C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE 8 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Jeudi 8 octobre 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Marie-Claude Poitras, conseillère
Pascal St-Onge, conseiller

Étaient également présents : Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CE- 15311_26-10-08
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15312_26-10-08
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15313_26-10-08
POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 septembre 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 25 septembre 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 septembre 2026 soit approuvé.

CE- 15314_26-10-08
POINT 5.1

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 665 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE D'URBANISME 2026-20142 EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-12252

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE M. Simon Proulx, pour et au nom de la compagnie 9424-2146 Québec inc., a demandé un permis de construction portant le numéro 2026-12252, visant le lot 6 665 909 du cadastre du Québec, situé sur la rue Simone-Dubouil, conformément au plan de localisation joint à l'annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU QUE la localisation de l'immeuble visé par la présente demande est illustrée au plan de localisation joint à l'annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, la demande de permis de construction visant une nouvelle activité est assujettie à l'obligation de contribution;

ATTENDU QUE, selon l'article 15 de ce règlement, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % de la superficie du terrain assujetti;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15 de ce règlement, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23, du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, lorsque le site visé par l'opération cadastrale a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme d'argent doit être réduit du montant déjà versé au crédit du propriétaire;

ATTENDU QUE le crédit versé au propriétaire en vertu de l'article 23, pour le lot 6 665 909 du cadastre du Québec est de 10 251,07 $, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2 de la présente résolution;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 296,24 mètres carrés et que la contribution en argent correspondrait à 6 810,34 $, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2 de la présente résolution;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-12252 sur le lot 6 665 909 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 6 810,34 $, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la

contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2 de la présente résolution.

La Ville autorise la greffière et le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15315_26-10-08
POINT 5.2

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 526 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10123

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François Plourde a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-10123 visant le lot 6 526 334 du cadastredu Québec, situé sur la rue Monique-Harvey, en vue de construire un bâtiment multifamilial conformément au plan d'architecture, joint en annexe 1 à la présente résolution;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond à la construction d'un bâtiment principal dont l'effet est d'augmenter à 9 et plus le nombre de logements sur ce terrain par rapport à la situation préexistante;

ATTENDU QUE le lot 6 526 334 du cadastre du Québec forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 6372-37-0953-0-000-0000 est vacant;

ATTENDU QUE le projet consiste à la construction d'un multifamilial;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10% de la superficie du terrain assujettie à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 221.59 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 23 127,28 $, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2 à la présente résolution;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-10123 sur le lot 6 526 334 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 23 127,28 $, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2 à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15316_26-10-08
POINT 5.3

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 253 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-12253

ATTENDU QUE madame Annie-Claude Laroche a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-12253 visant le lot 6 253 819 du cadastre du Québec, situé au 200, rue des Méandres, en vue de construire une maison unifamiliale conformément au plan d'architecture, joint en annexe 1 à la présente résolution;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond à la construction d'un bâtiment principal sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieure à 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 6 253 819 du cadastre du Québec forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 6275-61-0071-0-000-0000 est vacant;

ATTENDU QUE le projet consiste à la construction d'une maison unifamiliale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10% de la superficie du terrain assujettie à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 12.65 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 1 055,25 $, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2 à la présente résolution;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-12253 sur le lot 6 253 819 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 1 055,25 $, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2, à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15317_26-10-08
POINT 5.4

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 253 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-12531

ATTENDU QUE Madame Annie-Claude Laroche a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-12531 visant le lot 6 253 845 du cadastre du Québec, du cadastre du Québec, situé au 325, rue du Bassin, en vue de construire une maison unifamiliale conformément au plan d'architecture, joint en annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond à la construction d'un bâtiment principal sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieure à 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 6 253 845 du cadastre du Québec forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 6275-53-7543-0-000-0000 est vacant;

ATTENDU QUE le projet consiste à la construction d'une maison unifamiliale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10% de la superficie du terrain assujettie à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 12.54 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 1 051,39 $, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2 à la présente résolution;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-12531 sur le lot 6 253 845 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 1 051,39 $, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2 à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15318_26-10-08
POINT 5.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MAC LAU)

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) est un organisme qui contribue au rayonnement culturel de Saint-Jérôme par ses activités de diffusion, de médiation, de conservation et de mise en valeur de l'art contemporain;

ATTENDU QUE le MAC LAU joue un rôle important dans la vitalité culturelle du territoire et participe à l'accessibilité des arts et de la culture pour la population;

ATTENDU QUE les organismes culturels évoluent dans un contexte économique difficile marqué par une hausse des coûts d'exploitation et des défis de financement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté, en 2025, sa Politique culturelle et patrimoniale, laquelle réaffirme son engagement à soutenir les organismes qui enrichissent l'offre culturelle sur son territoire;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde, à titre de mesure exceptionnelle, une aide financière de 4 500 $ au Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) afin de soutenir la poursuite de ses activités.

CE- 15319_26-10-08
POINT 7.1

RADIATION DES CRÉANCES PRESCRITES

ATTENDU QU'en 2022, la Ville a émis des factures diverses dont 139 d'entre elles demeurent impayées ou partiellement impayées, pour un montant total de 27 687,60 $;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris toutes les actions appropriées afin de percevoir ces créances;

ATTENDU QUE le délai de prescription est de 3 ans;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise de radier les créances dues pour les dossiers mentionnés en annexe de la présente résolution.

CE- 15320_26-10-08
POINT 7.2

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ANNÉE 2027

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que le Carrefour du capital humain (CCH) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain (CCH) pour l'année 2027;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise le paiement de la cotisation pour l'année 2027, ci-après décrit, à l'Union des municipalité du Québec, soit un montant de 58 104,54 $ pour la cotisation annuelle et un montant de 24 810,46 $ pour la tarification au carrefour du capital humain totalisant un montant total de 82 914,99 $ taxes incluses.

CE- 15321_26-10-08
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

Rémi Barbeau
Rémi Barbeau

La greffière de la Ville,

Marie-Josée Larocque
Marie-Josée Larocque, notaire